

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

14/06/91

Origine :

DGR

ENSM

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils
Régionaux

Monsieur le Médecin Chef de la Réunion

Réf. :

DGR n° 2640/91 - ENSM n° 1432/91

Plan de classement :

25202

Objet :

Prise en charge des implants intraoculaires (lentilles intraoculaires).

Un arrêté du 3 mai 1991 complétant le TIPS fixe les tarifs de responsabilité des lentilles intraoculaires applicables à compter du 6 mai 1991.

Pièces jointes :

- 1

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Téléphone :

42.79.30.11 - 42.79.35.56

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

**Echelon National
du Service Médical**

14.06.91 Mesdames et Messieurs les Directeurs
 - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
 - des Caisses Générales de Sécurité Sociale
 - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :

DGR Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils
 Régionaux
ENSM Monsieur le Médecin Chef de la Réunion

N/Réf. : DGR n° 2640/91 - ENSM 1432/91

Objet : Prise en charge des implants intraoculaires
(lentilles intraoculaires).

Les Caisses sont informées de la publication au Journal Officiel du 4 mai 1991 d'un arrêté du 3 mai 1991 fixant les tarifs de responsabilité des lentilles intraoculaires stériles non réutilisables.

Jusqu'à présent, ces problèmes internes inertes étaient, en application de l'arrêté du 24 janvier 1978, prises en charge sur la base des prix pratiqués par les fournisseurs.

Désormais, et ce à compter du 6 mai 1991, les lentilles intraoculaires sont remboursées sur la base des tarifs prévus par la nomenclature du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires :

- lentille intraoculaire monofocale,
l'unité 1.450 F. TTC
- lentille intraoculaire multifocale,
l'unité 1.750 F. TTC

Seules les lentilles intraoculaires pour le traitement des cataractes, quelle qu'en soit l'étiologie, sont prises en charge. Tous les autres types d'implants intraoculaires pour le traitement de myopie sévère, dégénérescence maculaire, etc... n'entrent pas dans le champ de cette circulaire.

Le texte de l'arrêté prévoit en outre une liste des lentilles ouvrant droit à une prise en charge dressée par le Ministère chargé de la Santé.

Dans l'attente, et pour faciliter la tâche des Caisses, il est recommandé que vous vous référerez à la liste des fabricants et distributeurs entrant dans le champ d'application de l'arrêté (annexée à la présente circulaire).

Je précise que dans le cas où le prix facturé est inférieur au tarif de responsabilité correspondant à l'implant, la prise en charge sera égale au montant du prix effectivement payé. En revanche, si le prix facturé est supérieur aux tarifs de responsabilité, **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

J'ajoute que chaque article doit être accompagné :

- d'une étiquette autocollante sur le volet de facturation,
- ou à défaut, d'une facture détaillée.

L'étiquette ou la facture devront comporter :

- le numéro de code du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires,
- le tarif de responsabilité TTC,
- le cas échéant, le prix de vente conseillé TTC,
- le prix de vente public TTC.

Le Directeur Adjoint
Chargé de la
Gestion du Risque

Le Médecin-Conseil
National

J.P. PHELIPPEAU

Claude BERAUD

**LISTE DES FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS
D'IMPLANTS INTRAOCULAIRES DONT LES PRODUITS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE PRISE EN CHARGE
SUR LA BASE DES TARIFS DE RESPONSABILITE
FIXES PAR ARRETE DU 3 MAI 1991**

Laboratoires ALCON France
Immeuble "Les Colonnades"
4 Rue Henri Saint-Claire Deville
92563 RUEIL MALMAISON CEDEX

Société ALLERGAN MEDICAL OPTICS
Sophia Antipolis
ZAC Font de l'Orme
1198 Avenue du Docteur Maurice Donat
B.P. 42
06251 MOUGINS CEDEX

Société B.D. INTERNATIONAL
3 Rue des Perdrix
91540 MENNECY

Société BERSALL
1 Rue de l'Informatique
42000 SAINT-ETIENNE

Société CHIRON OPHTALMICS
C.A.D.C. - ZAC des Radars
532 Allée Voltaire
91353 GRIGNY CEDEX

Société CORNEAL
76 Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS

Société DALLOZ
81 Rue Pierre Joigneaux
92270 BOIS COLOMBES

Laboratoires DOMILENS
321 Avenue Jean Jaurès
69007 LYON

Société E.R.C.L.
Division Storz
74 Rue d'Arcueil
SILIC 275
94578 RUNGIS CEDEX

Société F.C.I. (France Chirurgie Instrumentation)
20 Boulevard Gallieni
B.P. 111
92134 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Laboratoire Franco-Suisse
AMSA Swiss
Espace Wagner C
13858 AIX EN PROVENCE CEDEX 03

Laboratoire HANITA
27 Rue d'Assas
75006 PARIS

Société HEXAVISION
98 Boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY

Société INTRA OPTICS
60 Rue de Javel
75015 PARIS

Société IOLAB
Groupe Johnson-Johnson
2 Central Parc
Avenue Sully Prudhomme
92298 CHATENAY MALABRY CEDEX

Société IOLTECHNOLOGIE
Hôtel d'Entreprises
Avenue Joliot-Curie
17180 PERIGNY

Société IOPHTA
Division Ventricules
4 Ter Rue de Nanterre
92150 SURESNES

Société KABI PHARMACIA
Pharmacia France
B.P. 210
78051 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Laboratoires 3M SANTE
Direction Générale
Information Médicale
Services commerciaux et administratifs
3 Rue Danton
92245 MALAKOFF CEDEX

Laboratoire LCA
8 Rue Jean Antoine de Baif
75013 PARIS

Laboratoire LPO
438 Avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY

Société LUER
104 Boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

Laboratoires LUNEAU
B.P. 252
28005 CHARTRES CEDEX

Société MENICON EUROPE
83/85 Rue Martre
B.P. 216
92112 CLICHY CEDEX

Société OFTALAB
2A Courtaboeuf
16 Avenue du Québec
Immeuble M2
BP 738
91962 LES ULIS CEDEX

Société OPSIA
10 Avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Etablissements P. PHILIPPE & Fils
4 Avenue de Fontcouverte
84000 AVIGNON

Laboratoires MARTINET
222 Boulevard Péreire
75017 PARIS

Société OPHTA-OUEST
Z.A. de la Brosse
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Laboratoires RASPAIL
23 Rue Charlot
75003 PARIS

Société SARCEM MEDICAL
75 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

Société SERVISION
2 Rue du Docteur Bodélio
56100 LORIENT

Société SUPRAVISION
C/O RJN
TECHNOPOLE
58470 MAGNY COURS